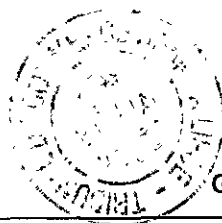


**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



14029511



21 JAN 2014

Greffe

N° d'entreprise : 0428586085

Dénomination

(en entier) : **DELTATEC**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4053 Embourg rue Charles Radoux Rogier, 8

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification aux statuts

D'un acte dressé par le notaire associé Aurélie LEONARD, à Liège, le 31 décembre 2013, il résulte que :

L'assemblée générale des actionnaires de la société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent nonante-six mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-cinq cents (596.480,85 EUR) pour le porter de trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (30.987 EUR) à six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-cinq cents (627.467,85 EUR) et, corrélativement, de créer vingt mille deux cent trente-trois (20.233) nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices prorata temporis. Ces nouvelles actions seront numérotées de 1.052 à 21.284.

Ces nouvelles actions seront souscrites en espèces et entièrement libérées.

DEUXIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION -LIBERATION

Après que les comparants aient déclaré avoir parfaite connaissance des conséquences financières de la présente augmentation de capital et après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, ils déclarent souscrire en espèces les vingt mille deux cent trente-trois (20.233) nouvelles actions pour le prix global de cinq cent nonante-six mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-cinq cents (596.480,85 EUR).

Les actionnaires prénommés, déclarent et reconnaissent que chaque action nouvelle ainsi souscrite est entièrement libérée, par versement d'un montant total de cinq cent nonante-six mille quatre cent quatre-vingts euros et quatre-vingt-cinq cents (596.480,85 EUR) effectué antérieurement à ce jour, sur un compte spécial portant le numéro BE 89 7320 3173 2185 ouvert au nom de la société, conformément au Code des sociétés, auprès de la banque CBC.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque à une date remontant à moins de trois mois, demeurera conservée au dossier du Notaire soussigné.

Ils déclarent en outre que les fonds qui ont été déposés auprès de la banque précitée sont disponibles.

TROISIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les actionnaires, dûment représentés, constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée et que le capital social a été effectivement porté à six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-cinq cents (627.467,85 EUR) représenté par vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (21.284) actions, sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- l'article 5 est modifié comme suit :

« Le capital est fixé à la somme de six cent vingt-sept mille quatre cent soixante-sept euros et quatre-vingt-cinq cents (627.467,85 EUR), représenté par vingt et un mille deux cent quatre-vingt-quatre (21.284) actions sans désignation de valeur nominale » .

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AUX ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale décide de confier au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter toutes les résolutions.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIR AUPRES DES INSTANCES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir particulier à Monsieur Pierre Alcover, domicilié a 4000 LIEGE, quai Saint Léonard, 20, ou à tout Guichet d'Entreprises, avec pouvoir de substitution et chacun pouvant agir seul, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au sens de la loi du seize janvier deux mille trois, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale.

SEPTIEME RESOLUTION: COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de confier la coordination des statuts à Madame Julie HANOCQ, élisant domicile à Liège, rue Louvrex, 71-73

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Aurélie LEONARD

Notaire associée

Déposé en même temps : une expédition de l'acte – une coordination des statuts